



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU CALVADOS

COMMUNE DE VER SUR MER

## Arrêté n°30 - 24

Portant autorisation de stationnement d'un  
véhicule taxi

LA MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-2,  
VU le Code de la Route,  
VU le Code des Transports,  
VU le Décret n°2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des Commissions locales des transports publics particuliers de personnes,

CONSIDERANT la demande de Madame Guylaine PEUDECOEUR en date du 29 février sur le stationnement du véhicule VOLKSWAGEN TOURAN FG-598-MJ.

### ARRETE

**ARTICLE 1** - La Société VER SUR MER TAXI immatriculée 502 323 025 dont le représentant légal de l'entreprise est Mme Guylaine PEUDECOEUR, est autorisée à faire stationner un véhicule taxi de type VOLKSWAGEN TOURAN immatriculé FG-598-MJ sur la voie publique de la commune de VER SUR MER.

**ARTICLE 2:** La présente autorisation peut-être suspendue ou retirée par l'autorité municipale après avis de la commission locale des transports publics particuliers de personnes, lorsque l'autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue, en en cas de violation grave ou répétée par son titulaire du contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable à la profession.

Fait à VER-SUR-MER, le 6 mars 2024

Lysiane LE DUC DREAN

La Maire



Destinataires :

- M. le Capitaine du groupement de Gendarmerie e COURSEULLES SUR MER
- Mme PEUDECOEUR, titulaire de l'autorisation de stationnement